

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 MAI 2002.-
DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Neuf demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

Madame LESSINES Josette

Rue de l'Amitié, 7

7140 MORLANWELZ

C.T.T. : Conc. : 250,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame DE FIEF Léontine

Rue Valère Mabile, 15

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur BENIS Daniel

Rue Ferrer, 68

7141 CARNIERES

C.T.T. Conc. : 336,00.- €

./...

-2-

./...

Concessions temporaires pour 50 ans

Monsieur PIRRERA Rocco

Rue Ernest Solvay, 108

7141 CARNIERES5 m² Conc. : 1.900,00.- €

Monsieur OSNOWSKY François

Cité Bougard, 60

7141 CARNIERES2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €

Monsieur BOURLARD Franz

Rue du Houssu, 170

7141 CARNIERES2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €

Madame SOWA Joëlle

Rue du Trichon, 53

7141 CARNIERES2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**Concession temporaire pour 15 ans.

Madame DE WILDE Mariette

Cité Bougard, 59/3

7141 CARNIERES

C.T.D. : Conc. : 300,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame DELASSOIE Rolande

Rue des Faulx, 18

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €

- 2.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2002 – Modification budgétaire n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation la modification budgétaire n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire de 2002.

Ces modifications budgétaires n° 1 de 2002 peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire :

- Recettes en plus : 178.487,17.- €
- Recettes en moins : 136.341,46.- €
- Dépenses en plus : 42.140,71.- €

Service extraordinaire :

- Dépenses en plus : 1.195,38.- €

L'intervention communale est ramenée à **1.796.132,49.- €**

3.- Budget communal 2002 – Modification budgétaire ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 2 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2002 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

4.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2002 après modification budgétaire n° 2.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

5.- Désaffectation d'emprunts consolidés pour le paiement de dépenses extraordinaires –
Décision.-

Afin de réaliser 4 opérations de paiement au service extraordinaire, il est envisagé de désaffecter les soldes de plusieurs emprunts consolidés correspondant à des dossiers clôturés.

Première opération : paiement d'un montant de 17.163,78.- € pour le remplacement d'une chaudière à l'école communale de l'Allée des Hêtres, article 421/723AH-52 inscrit au budget de 2002.

Deuxième opération : paiement d'un montant de 2.884,10.- € pour l'achat de double vitrage de sécurité pour l'école communale mixte de la Place Descamps, article 722/723DV-60 inscrit au budget de 2002.

Troisième opération : paiement d'un montant de 9.794,00.- € pour l'achat d'un véhicule pour le service des travaux, article 421/743VT-52 inscrit au budget de 2002.

Quatrième opération : paiement d'un montant de 16.113,08.- € pour l'achat d'un terrain à la SNCB, article 124/711CF/53 de 1999. Un montant de 14.873,61.- € est disponible à l'emprunt 1570, contracté à cet effet. Pour couvrir la différence de 1.239,47.- € nous vous proposons la désaffectation de cette somme à l'emprunt n° 1539.

L'adaptation du tableau des voies et moyens interviendra ultérieurement après la réalisation des opérations de désaffectation.

La liste des désaffectations envisagées figure ci-dessous :

1 ^{ère} OPERATION	N° DE L'EMPRUNT	MONTANT	DUREE	
	1524	11.481,25	10 ans	
	1335	1.779,48	10 ans	
	1526	2.701,87	10 ans	
	1527	1.006,20	10 ans	
	1450	2,21	20 ans	
	1456	1,24	5 ans	
	1498	10,91	5 ans	
	1499	10,16	5 ans	
	1504	116,96	5 ans	
	1515	2,58	5 ans	

./...

	1538	8,06	20 ans	
	1546	26,03	5 ans	
	1547	16,83	5 ans	partie
<i>TOTAL</i>		<i>17.163,78</i>		

2^{EME} OPERATION	N° DE L'EMPRUNT	MONTANT	DUREE	
	1525	2.884,10	10 ans	partie
TOTAL		2.884,10		
3^{EME} OPERATION	N° DE L'EMPRUNT	MONTANT	DUREE	
	1484	768,30	5 ans	
	1501	1.624,32	5 ans	
	1503	821,99	5 ans	
	1516	1.569,22	5 ans	
	1530	2.331,51	5 ans	
	1421	509,38	10 ans	partie
	1525	1.688,54	10 ans	solde
	1547	480,74	5 ans	solde
TOTAL		9.794,00		
4^{EME} OPERATION	N° DE L'EMPRUNT	MONTANT	DUREE	
	1539	1.239,47	20 ans	partie
TOTAL		1.239,47		

Nous vous invitons à marquer votre accord sur cette proposition de désaffectation.

6.- Escompte de subside à contracter auprès de Dexia Banque S.A. – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de Dexia Banque S.A., l'escompte de subside suivant :

- Un escompte de 743.680,57.- € pour couvrir les dépenses relatives à la rénovation du site dit "Boulonnerie Cambier".

./...

7.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Compte de l'exercice 2001 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté, en séance du 15 avril 2002, son compte de l'exercice 2001.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires..... 599.889.- BEF
- Extraordinaires :..... 93.203.- BEF
- TOTAL GENERAL :..... 693.092.- BEF

DEPENSES

- Arrêtées par l'Evêque :..... 107.348.- BEF
- Ordinaires :..... 479.026.- BEF
- Extraordinaires :.....-.- BEF
- TOTAL GENERAL:..... 586.374.- BEF
- Boni : 104.718.- BEF
- Intervention communale :..... **507.686.- BEF**

8.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2002 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 avril 2002 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2002.

La caisse communale présente au 30 avril 2002 un solde négatif de 342.055,40.- € selon le détail ci-après :

- Compte courant à l'Office des Chèques postaux :... 1.684,97.- €
- Caisse centrale du Receveur :..... 17.217,05.- €
- Compte courant au Crédit communal 33 :.....- 753.510,43.- €
- Compte Académie 17 :..... 47,16.- €
- Compte Bibliothèque 50 :..... 1.833,58.- €
- Compte Centre de plein air 22 :..... 52,87.- €

./...

-	Compte commandes de documents -	
	Bancontact & Proton :.....	1.507,76.- €
-	Dépôt à terme 44 :.....	0,00.- €
-	Dépôt à terme 61 :.....	0,00.- €
-	Placement en certificats de trésorerie :.....	0,00.- €
-	Compte subsides et fonds d'emprunts 35 :.....	230,22.- €
-	Escomptes de subsides :.....	- 45.827,94.- €
-	Compte ouverture de crédit :.....	434.709,36.- €

9.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Basket Club Oursons de Carnières de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Basket Club Oursons de Carnières pour l'année 2001.

10.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. La Ligue des Amis du Peintre Martin de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. La Ligue des Amis du Peintre Martin pour l'année 2001.

./...

-10-

./...

11.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Musée de la Haute Haine de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Musée de La Haute Haine pour l'année 2001.

12.- Bilan financier et rapport d'activités de l'O.N.E. "La Maternelle" de Morlanwelz de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'O.N.E. "La Maternelle" de Morlanwelz pour l'année 2001.

13.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Société Royale de Tir de Morlanwelz de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Société Royale de Tir de Morlanwelz pour l'année 2001.

14.- Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre –
Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, une convention entre notre Commune et le Centre Culturel Régional du Centre relative aux activités culturelles de la Commune cofinancées par le Centre, pour l'année civile 2002.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

15.- Académie communale de Musique – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la
nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ainsi que de l'enseignement artistique.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires à l'Académie communale de Musique.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois reprises ci-dessous :

DEFINITIFS

- 4 périodes de surveillante – éducatrice ;
- 3 périodes professeur de trombone et tuba ;
- 3 périodes professeur d'ensemble instrumental ;
- 10 périodes professeur de clarinette et saxophone.

TEMPORAIRE

- 14 périodes professeur de promotion musicale.

16.- Statut administratif du personnel communal – Modification – Décision.-

Le cadre du personnel technique, voté en séance du Conseil communal, le 27 avril 2000 et approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial, le 10 août 2000, prévoit l'emploi d'attaché spécifique architecte.

Nous vous proposons de modifier le statut administratif du personnel administratif en y incluant les conditions particulières de recrutement pour l'emploi d'attaché architecte.

Ces conditions particulières sont les suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme ou certificat homologué d'architecte ;
- Réussir, devant un jury constitué par le Collège échevinal et se composant d'un secrétaire communal, d'un chef de bureau technique, d'un architecte et d'un licencié en philologie romane, l'examen de recrutement dont le programme est le suivant :

Epreuves écrites et pratiques

- a) Synthèse et commentaire critique d'une conférence portant sur un sujet d'ordre général, communal ou technique 100 points
- b) Loi communale et organisation communale 50 points
- c) Législation sur les marchés publics 50 points
- d) Législation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire 50 points
- e) Législation sur la sécurité au travail..... 50 points
- f) Epreuve écrite et pratique portant sur des matières administratives et techniques en prenant en considération que les fonctions portent aussi bien sur des missions de chantier que sur des activités de bureau technique 100 points

Epreuve orale

Entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation ainsi que la manière dont ils exposent leurs idées personnelles et leurs connaissances professionnelles ainsi que leur aptitude en management 100 points

- Obtenir, pour être classé, 50 % dans chacune des épreuves et 60 % au total.

17.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification – Décision.-

Par sa circulaire n° 16, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon nous informe qu'après négociation avec la Communauté française, diverses formations ont été présentées par le Conseil régional de la Formation pour permettre les évolutions de carrière du personnel de bibliothèque de niveau D.

Nous vous proposons donc de modifier le chapitre IX du statut pécuniaire du personnel communal en y incluant les diverses formations nécessaires pour l'évolution de carrière pour le personnel précité.

Il y a lieu également de modifier ce statut en y incluant l'évolution de carrière de l'attaché spécifique de la façon suivante :

A 2 spécifique – Evolution de carrière

Cette échelle est attribuée au (à la) titulaire de l'échelle A 1 spécifique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Disposer d'une évaluation au moins positive ;
- Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle spécifique A 1.

18.- Personnel communal – Agents statutaires et contractuels subventionnés (y compris les grades légaux) – Pécule de vacances 2002 – Décision d'octroi.-

Le pécule de vacances du personnel communal est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le régime des vacances annuelles des agents communaux fait l'objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'Administration générale du Royaume, modifié par plusieurs Arrêtés Royaux, dont le dernier date du 6 mai 1983 ;
- La circulaire n° 520 du 23 avril 2001 par laquelle le Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation donne ses directives pour calculer la partie forfaitaire.

Pratiquement, le pécule de vacances présente une partie forfaitaire de 921,6824.- € et une partie variable égale à 1,1 % du traitement brut annuel indexé servant de base pour le traitement de mars 2002.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

19.- Personnel communal temporaire et contractuel – Pécule de vacances 2002 – Décision d'octroi.

Le pécule de vacances du personnel communal temporaire et contractuel est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le pécule de vacances représente 92 % du dernier salaire mensuel brut pour une période de prestations complètes au cours de l'année 2001.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

HUIS CLOS :

? ? ? ? ? ? ?

20.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.-

Le Ministère de l'Education nous informe que Madame WARGNIES Nadine, institutrice maternelle à l'Ecole Fondamentale Mixte des Trieux a épuisé, le 29 mai 2002, le nombre de jours de congé de maladie auxquels elle peut prétendre et de ce fait, doit être placée en disponibilité pour cause de maladie.

Nous vous proposons de mettre Madame WARGNIES Nadine, institutrice maternelle, en disponibilité pour cause de maladie, à partir du 30 mai 2002.

21.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps.-

Madame VERLY Valérie, institutrice maternelle, a obtenu un congé de maternité jusqu'au 13 mai 2002.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle GUSTO Belinda, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, du 29 avril 2002 au 10 mai 2002 inclus.

22.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps.-

Madame VERLY Valérie, institutrice maternelle à l'Ecole Fondamentale Mixte de la Place Roosevelt, a obtenu un congé de maternité jusqu'au 13 mai 2002.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle DE COEN Maryline, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, du 29 avril 2002 au 10 mai 2002.

23.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps.-

Un emploi d'institutrice maternelle est vacant à l'Ecole Fondamentale Mixte de la Place Roosevelt, suite à l'ouverture d'une classe.

Nous vous proposons de désigner Mademoiselle GUSTO Belinda, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, à partir du 29 avril 2002.

24.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à temps plein.-

Un emploi d'institutrice maternelle à temps plein est vacant à l'Ecole Fondamentale Mixte du Centre, suite à l'ouverture d'une classe.

Nous vous proposons de désigner Mademoiselle SAMYN Sophie, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à temps plein, à partir du 29 avril 2002.

25.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps.-

Un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps est vacant à l'Ecole Fondamentale Mixte du Centre (Waireau), suite à l'ouverture d'une classe.

Nous vous proposons de désigner Mademoiselle DE COEN Maryline, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, à partir du 29 avril 2002.

26.- Personnel de police – Repositionnement d'un membre du personnel de police dans son grade et son échelle de traitement.-

Lors de sa séance du 11 mai 2001, le Conseil communal a repositionné les membres du personnel de police dans leur nouveau grade et leur nouvelle échelle de traitement.

Monsieur JANSSENS Jacques a été omis dans la liste des membres du personnel de police qui ont été repositionnés.

Nous vous proposons donc de repositionner cet agent dans son nouveau grade et sa nouvelle échelle de traitement.

./...

27.- Personnel communal – Démission d'un inspecteur de police.-

L'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police stipule que les membres des services de police peuvent être admis à la pension à partir de 58 ans.

C'est le cas de Monsieur ROMAIN Bernard, inspecteur de police, qui souhaite obtenir sa pension à dater du 1^{er} mars 2003 et de ce fait, nous remet la démission de ses fonctions avec effet le 28 février 2003.

Nous vous proposons d'accepter ladite démission.

28.- Personnel communal – Démission d'un ouvrier communal.-

L'article 46 de la loi du 15 mai 1984 stipule que les agents communaux peuvent être admis à la pension à partir de 60 ans, à la condition de compter au moins cinq années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.

C'est le cas de Monsieur IMBERT Willy, ouvrier communal, qui souhaite obtenir sa pension à dater du 1^{er} mars 2003 et de ce fait, nous remet la démission de ses fonctions avec effet le 28 février 2003.

Nous vous proposons d'accepter ladite démission.

./...

-20-

./...

29.- Désignation des représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L.
P.O. Parc Naturel de la Haute Sambre.-

Trois mandats sont à attribuer : deux pour la majorité et un pour l'opposition.

Les candidatures seront présentées en séance.
